

DECISIONS

CONVENTIONS

NOVEMBRE 2023

Décisions du mois de

NOVEMBRE 2023

Décision de Monsieur le Maire
CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES DISCONNECTEURS
A ZONE DE PRESSION RÉDUITE POUR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 07/07/2023,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 27/09/2023;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre de services n° 23-095 relatif au contrôle et maintenance des disconnecteurs à zone de pression réduite pour la ville de Clermont-Ferrand avec l'entreprise **CELIUM ENERGIES CENTRE** (63008 Clermont-Ferrand) pour un montant minimum de 8000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 22/11/2023.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, **27 SEP 2023**
Pour le Maire et par délégation,
Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 063-216301135-20231020-DECISION_23097-CC

S²LOW

Décision de Monsieur le Maire

**GESTION DES ABONNEMENTS PERIODIQUES POUR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT AUVERGNE
MÉTROPOLE**

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 12/07/2023,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19/10/2023 ;

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre de service n° 23-097 relatif à la gestion des abonnements périodiques avec la société FRANCE PUBLICATIONS (92120 MONTROUGE) pour un montant minimum de 50 400 € HT et un montant maximum de 201 600 € HT pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 1 an chacune.

ARTICLE 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe

Dominique BRIAT

Décision de Monsieur le Maire
STOCKAGE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-1, R.2124- 2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 02/10/2023,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19/10/2023;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre de service n° 23-098 relatif au stockage transport et traitement des déchets avec la société ONYX (63039 Clermont-Ferrand) pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 1, 2 ou 3 reconductions .

ARTICLE 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, 19 OCT 2023
Pour le Maire et par délégation,
LA CONSEILLERE MUNICIPALE
M^{ME} DOMINIQUE BRIAT

Décision de Monsieur le Maire

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES VALLÈS - LOT 08 : LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure adaptée ouverte telle que définit à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 13/07/2023,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19/10/2023 ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché de travaux n° 23-106 relatif à la "Rénovation énergétique de l'école maternelle Jules Vallès - Lot 08 : Location de bâtiments modulaires" avec la société ALGECO (69881 MEYZIEU CEDEX) pour un montant de 29 247,45 € HT (offre de base).

La durée totale du marché est fixée à 19 mois, comprenant la durée de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution des travaux est fixée à 7 mois à compter du 27 décembre 2023, hors période de préparation du chantier de 2 mois à compter de la notification du marché.

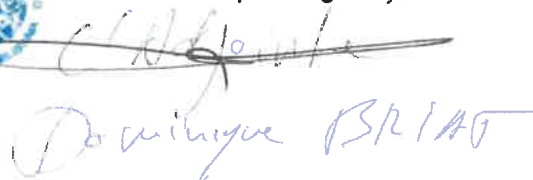
ARTICLE 2 : De déclarer irrégulière l'offre variante de la société ALGECO au motif que celle-ci ne correspondait plus au DCE modifié servant de base à la négociation.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, **19 OCT. 2023**
Pour le Maire et par délégation,


Dominique BRIAT

Décision de Monsieur le Maire

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS OPÉRATION LA BAMBA

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 27/07/2023,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19/10/2023 ;*

Décide :

ARTICLE 1 : De signer l'accord-cadre de service n° 23-107 relatif à la Collecte et au traitement des déchets opération LA BAMBA avec la société BATI TRI (63430 LES MARTRES D'ARTIERES) pour un montant minimum de 20 000,00 € HT et un montant maximum de 80 000,00 € HT pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, **19 OCT. 2023**
Pour le Maire et par délégation,

Li Adjointe
Dominique BRIAT

Décision de Monsieur le Maire

ACTE MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ N° 22-114 MAÎTRISE D'ŒUVRE EXTENSION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LOUIS THEVENET

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le marché n° 22-114 Maîtrise d'œuvre extension et rénovation énergétique du complexe sportif Louis Thevenet, attribué par le Pouvoir Adjudicateur lors du jury n°2 du 07/10/2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19/10/2023 ;*

Décide :

ARTICLE 1 : De signer l'acte modificatif n° 1 au marché n° 22-114 Maîtrise d'œuvre extension et rénovation énergétique du complexe sportif Louis Thevenet, passé avec le Groupement conjoint : Mandataire : MARCILLON THUILIER ARCHITECTES – MTA (63000 CLERMONT-FERRAND) Co-traitants : CS2N / IGECTEC / SYLVA CONSEIL / SCOP TRIBU / SALTO INGENIERIE ARCHITECTURE, dont l'objet est de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et d'intégrer une partie des études d'exécution.

Cet acte modificatif engendre une augmentation du montant initial du marché de 66 040,14€ HT, soit 18,03 %, portant le nouveau montant du marché à 432 308,14 € HT.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision. la présente décision sera transmise au préfet et publiée sur le site internet de la ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 19/10/2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe

Mme Dominique BRIAT



Décision de Monsieur le Maire
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASÉ HONORÉ ET JEAN FLEURY

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définit à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 13/07/2023,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 09/11/2023 ;*

Décide :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux relatifs à la Rénovation énergétique du gymnase Honoré et Jean Fleury suivants :

Lot 01 : Isolation des façades et toiture - Serrurerie

Marché n° 23-109 passé avec la société SORAMA (63370 LEMPDES) pour un montant total de 401 756,61 € HT soit :

Offre de base (sans PSE 1) : 349 882,71 € HT

Plus value pour traitement de la façade en enduit minéral en remplacement du nettoyage haute pression : 33 988,50 € HT

Plus value pour Isolant extérieur en laine de bois en remplacement de l'isolant prévu en laine de roche : 17 885,40 € HT

Lot 02 : Menuiseries extérieures - Occultations

Marché n° 23-110 passé avec la société DAGUILLON (63100 CLERMONT FERRAND) pour un montant de 119 980,00 € HT.

Lot 03 : Plâtrerie et peinture

Marché n° 23-111 passé avec la société SARF (63110 BEAUMONT) pour un montant de 66 391,47 € HT.

Lot 04 : Chauffage, ventilation et climatisation

Marché n° 23-112 passé avec la société CELIUM ENERGIES CENTRE (63008 CLERMONT FERRAND) pour un montant total de 304 586,29 € HT (soit l'offre de base de 294 635,88 € HT assortie de la PSE pour un montant de 9 950,41 € HT).

Lot 05 : Électricité

Marché n° 23-113 passé avec la société VB ENERGIES ET SERVICES (63100 CLERMONT FERRAND) pour un montant de 67 000,00 € HT.

La durée totale des marchés est fixée à 26 mois, comprenant la durée de la garantie de parfait achèvement.
Le délai d'exécution propre à chaque lot est déterminé dans les conditions prévues au calendrier d'exécution.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 063-216301135-20231116-D091123SCPMM01-CC

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, **09 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe
Sondès EL HAFIDHI

Décision de Monsieur le Maire

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES VALLÈS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définit à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 13/07/2023,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 09/11/2023 ;*

Décide :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux relatifs à la Rénovation énergétique de l'école maternelle Jules Vallès suivants :

Lot 01 : Désamiantage

Marché n° 23-099 passé avec la société SADOURNY DPF (63540 ROMAGNAT) pour un montant de 43 000,00 € HT.

Lot 03 : Traitement de façades

Marché n° 23-101 passé avec la société BONGLET (39001 LONS LE SAUNIER) pour un montant de 192 763,14 € HT.

Lot 04 : Menuiseries extérieures

Marché n° 23-102 passé avec la société POL AGRET (63100 CLERMONT FERRAND) pour un montant de 142 790,00 € HT.

Lot 05 : Rénovation intérieure

Marché n° 23-103 passé avec la société PERETTI (63360 GERZAT) pour un montant de 165 056,47 € HT.

Lot 06 : Plomberie sanitaire, chauffage, et ventilation

Marché n° 23-104 passé avec la société CELIUM ENERGIES CENTRE (63008 CLERMONT FERRAND) pour un montant de 199 762,96 € HT.

Lot 07 : Électricité et éclairage

Marché n° 23-105 passé avec la société RATTIER (63118 CÉBAZAT) pour un montant de 47 000,00 € HT.

La durée totale des marchés est fixée à 19 mois, comprenant la durée de la garantie de parfait achèvement.
Le délai d'exécution des travaux est fixée à 7 mois à compter du 27 décembre 2023, hors période de préparation du chantier de 2 mois à compter de la notification du marché.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 063-216301135-20231127-D091123SCPM02-CC

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision est transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, **09 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe
Sondès EL HAFIDHI

Décision de Monsieur le Maire
FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (CIMENT, GROS ŒUVRE, RÉSINES)

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R-2185.1 ,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 03/10/2023,
Vu le registre des dépôts,*

Décide :

ARTICLE 1 :

de déclarer sans suite la consultation relative à la fourniture de matériaux de construction pour cause d'infructuosité. En effet, aucune offre n'a été déposée.

Cette consultation sera relancée selon la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, le **10 NOV 2023**
Pour le Maire et par délégation,

Madame Sondès EL HAFIDHI,
19ème adjointe

Décision de Monsieur le Maire

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE SALLE DES FÊTES ET DES FAMILLES

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure de Concours restreint telle que définie aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique.
Considérant la consultation lancée le 14/03/23 par la Ville de Clermont-Ferrand au BOAMP, au JOUE, à La Montagne et sur la plateforme dématérialisée de la Ville,
Vu l'arrêté de composition du jury du 13/04/23,
Vu l'avis du jury n°1 phase candidatures en date du 04/05/23
Vu la levée de l'anonymat qui a eu lieu le 28 septembre 2023, au terme de la réunion du jury n°2,
Vu l'avis donné par le jury de concours sur le choix du lauréat en date du 28 septembre 2023,
Vu la décision du Maire, en date du 18 octobre 2023, de déclarer lauréat le candidat porté par le groupement (mandataire) Demain Architecture Paysage, et suite à la phase de négociation avec ce lauréat,*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 23-108 relatif à la réalisation d'une salle des fêtes et des familles et d'une cuisine pédagogique située dans le quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand avec le groupement (mandataire): Demain Architecture Paysage (69007 Lyon) : (Co-traitants) : AIS Ingénierie (38190 Villard-Bonnot) / Abac Ingénierie sas (73000 Barberaz) / Ecotem sas (69005 Lyon) / Transition Ingénierie (31201 Toulouse) / Amplitude Conseil (69007 Lyon) pour un montant estimatif de 211 850,00 € HT.

Le marché est conclu pour une durée 40 mois, à compter de la notification du marché.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, le
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe
Sondès EL HAFIDHI

13 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES VALLÈS - LOT 02 : ÉTANCHÉITÉ ET COUVERTURE

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R2122-2 du code de la commande publique,

Décide :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché de travaux n° 23-100 relatif à la "Rénovation énergétique de l'école maternelle Jules Vallès - Lot 02 : Étanchéité et couverture" avec la société SUCHET (03300 CUSSET) pour un montant de 214 863,68 € HT.

Le délai d'exécution est de 7 mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, le

16 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe
Sondès EL HAFIDHI

Décision de Monsieur le Maire
PRESTATION DE CONCEPTION, MISE EN ŒUVRE, MAINTENANCE,
HÉBERGEMENT D'AGENTS CONVERSATIONNELS (CHABOT)
A DESTINATION DES USAGER.E.S DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 04/08/2023,
Vu le rapport d'analyse des offres avant négociation,

Décide :

ARTICLE 1 :

- **d'engager une négociation** comme stipulé à l'article 2.1 du règlement de consultation avec les trois candidats les mieux classés, à savoir :

- 1. LES PETITS BOTS (75011-PARIS)**
- 2. DYDU (33000-BORDEAUX)**
- 3. OWI (92160-ANTONY)**

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, le **17 NOV. 2023**
Pour le Maire et par délégation,
Mme Sondès EL HAFIDI, 19ème Adjointe

Le **27 NOV. 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la campagne de DSIL de l'année 2024 afin d'accompagner financièrement la végétalisation de la cour d'école Jean de la Fontaine et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur le dossier.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **27 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des Finances,

Sondès EL HAFIDHI



Transmise au Représentant de l'État le **27 NOV. 2023**

Affichée le **28 NOV. 2023**

Le **27 NOV. 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander un soutien de l'Agence Nationale du Sport pour la construction de l'extension du Centre Sportif Louis Thévenet et d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **27 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe en charge des Finances,
Sondès EL HAFIDHI



Transmise au Représentant de l'État le **27 NOV. 2023**

Affichée le **28 NOV. 2023**

Le **27 NOV. 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander un soutien au FNCCR pour l'installation de sous-comptages électriques sur le site de La Charme et d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **27 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe en charge des Finances,
Sondès EL HAFIDHI



Transmise au Représentant de l'État le **27 NOV. 2023**

Affichée le **28 NOV. 2023**

Décision de Monsieur le Maire
ACHAT DE LIVRES ET DOCUMENTS IMPRIMES

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, telle que définie à l'article R.2122-9 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 11/10/2023,*

Décide :

ARTICLE 1 :

- d'attribuer et de signer l'accord-cadre de fournitures relatif à l'achat de livres et de documents imprimés, passé en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-9 du Code de la Commande Publique.

Accord-cadre n°23-114 avec la société SCOP LIBRAIRIE LES VOLCANS (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans, du 01/01/2024 au 31/12/2025.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, le 28/11/23
Pour le Maire et par délégation,

Madame Sondès EL HAFIDHI,
19ème adjointe

Décision de Monsieur le Maire
FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (Ciments, Gros Œuvres, Résines) - RELANCE

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables - Article R. 2122-7 du Code de la commande publique
(prestations similaires) lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 10/11/2023,*

Décide :

ARTICLE 1 :

- d'attribuer et de signer le marché de fournitures n° 23-119 relatif à la fourniture de matériaux de construction (ciments, gros œuvres, résines) avec la société GUILLON MATERIAUX (63430 PONT-DU-CHATEAU) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT pour la période initiale du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, le 28/11/23
Pour le Maire et par délégation,

Madame Sondès EL HAFIDHI,
19ème adjointe

Décision de Monsieur le Maire
FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE PIÈCES DETACHEES POUR JEUX D'ENFANTS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R-2185.1 ,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 19/10/2023,
Vu le registre des dépôts,*

Décide :

ARTICLE 1 :

de déclarer sans suite les lots 2-5-7-8-9 et 10 de la consultation relative à la fourniture de pièces détachées pour jeux d'enfants pour cause d'infructuosité. En effet, aucune offre n'a été déposée pour chacun des lots cités ci-dessous :

- Lot 2 : Pièces détachées pour les jeux de marque HUSSON ou équivalent : **infructueux**
- Lot 5 : Pièces détachées pour les jeux de marque LAPPSET ou équivalent : **infructueux**
- Lot 7 : Pièces détachées pour les jeux de marque GROUPE PRO URBA ou équivalent: **infructueux**
- Lot 8 : Pièces détachées pour les jeux de marque TRANSALP ou équivalent: **infructueux**
- Lot 9 : Pièces détachées pour les jeux de marque HUCK ou équivalent: **infructueux**
- Lot 10 : Pièces détachées pour les jeux de marque SINEU GRAFF ou équivalent: **infructueux**

Cette consultation sera relancée selon la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, le 28/11/23
Pour le Maire et par délégation,

Madame Sondès EL HAFIDHI,
19ème adjointe

Décision de Monsieur le Maire

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de 11 sites

Le Maire de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 08/04/2022,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 16/06/2022 ;*

Décide :

ARTICLE 1 : des marchés de maîtrise d'œuvre passés en appel d'offres n°22-070 (lot n°1) ; n°22-071 (lot n°2) ; n°22-072 (lot n°3) ; n°22-073 (lot n°4) concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de 11 sites ont été attribués au groupement AD'3E (mandataire)/BOST INGÉNIERIE/ INGEMETRIE pour un montant de :

- 143 100€ HT pour le lot n°1 - 3 sites – Gymnase André Autun – Crèche Montferrand (des Francs Rosiers) – GS Jules Ferry,
- 101 250€ HT pour le lot n°2 - 2 sites : Gymnase Honoré et Jean Fleury – Maison du peuple,
- 145 200€ HT pour le lot n°3 - 3 sites : Gymnase La Charme – GS Jean Macé – Gymnase Jules Verne,
- 153 900€ HT pour le lot n°4 - 3 sites : GS Jules Vallès – Immeuble 12 rue Lacépède (DAVA) – Gymnase Raymond Perrier.

Ces montants correspondent à la tranche ferme de chaque lot. Chaque lot comporte une tranche optionnelle conformément aux stipulations du marché.

ARTICLE 2 : Il a été décidé, conformément à l'article 5.8 du cahier des clauses administratives particulières, d'arrêter les prestations aux phases suivantes pour les sites suivants :

- Marché n°22-070 / phase d'arrêt : APD pour la crèche Montferrand
- Marché n°22-073 / phase d'arrêt : APD pour l'immeuble Lacépède

En outre, la tranche optionnelle de chaque lot ne sera pas affermée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site Internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

À Clermont-Ferrand, le 29/11/2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,



Mme Sondès EL HAFIDHI



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

S²LO

ID : 063-216301135-20231129-D2911SCPIH01-CC

Décision de Monsieur le Maire
PRESTATION DE CONCEPTION, MISE EN ŒUVRE, MAINTENANCE,
HÉBERGEMENT D'AGENTS CONVERSATIONNELS (CHABOT)
A DESTINATION DES USAGER.E.S DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 04/08/2023,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 30/11/2023;

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre de fournitures n° 23120 relatif à la prestation de conception, mise en œuvre, maintenance, hébergement d'agent conversationnels (CHAPOT) à destination des usager.e.rs avec la société LES PETITS BOTS (75011 PARIS) pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions par période de 12 mois.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand, le **30 NOV 2023**
Pour le Maire et par délégation,
Mme Sondès EL HAFIDI, 19ème Adjointe

Conventions du mois de

NOVEMBRE 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE CLERMONT-FERRAND – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ORIENTATION

Entre,

La Ville de Clermont-Ferrand, sise Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en qualité de Maire, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2023, ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »,

d'une part,

et

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, association loi 1901 enregistrée sous le numéro 880 331 715 et dont le siège est situé 1 rue Jacqueline et Roland de Pury 69002 LYON, représentée par Madame Sophie CRUZ, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Espace Info Jeunes a été dissous par décision de son Assemblée Générale extraordinaire le 17 février 2020. L'Association Auvergne Rhône Alpes Orientation a repris des actions développées par l'Espace Info Jeunes, ainsi que l'intégralité de l'équipe de l'ancienne structure, dans le cadre d'un transfert d'activités piloté par la Région au titre de sa compétence « orientation » et « Information jeunesse » instaurée par la Loi NOTRe.

L'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation a été créée en décembre 2019 pour fédérer l'ensemble des acteurs régionaux de l'orientation scolaire et professionnelle.

Cette association-loi 1901 a également vocation à porter une partie des missions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'orientation scolaire et professionnelle. En effet, depuis la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui a confirmé et renforcé le rôle des régions dans ce domaine, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi d'en confier la mise en œuvre à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Bien que l'État assure toujours la responsabilité de définir, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements, Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, selon ses statuts, est compétente pour :

- Produire et diffuser de la documentation et de l'information, à portée régionale, relatives à l'orientation scolaire et professionnelle ;

- Organiser et financer des manifestations, salons, forums dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle tout au long de la vie ;
- Organiser et financer des actions pour l'orientation et la promotion des métiers, en réponse aux besoins des acteurs économiques et des établissements de formation ;
- Mettre en œuvre des actions favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La mise en œuvre de ces missions s'organise sur le territoire avec l'appui de l'ensemble de ses partenaires, avec les acteurs économiques et sociaux (les branches professionnelles notamment), les partenaires des réseaux de l'Accueil, Information, Orientation et Accompagnement (AIOA : Missions locales, MIFE, CIDFF, etc.), les réseaux consulaires mais aussi les familles et leurs associations représentatives.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre du renouvellement de sa politique publique en direction des jeunes, entend poursuivre cinq axes de développement en cohérence avec les interventions des autres Collectivités territoriales et les dispositifs partenariaux :

- 1/ Une ville qui contribue par son action à ce que les jeunes trouvent une place dans la société
- 2/ Une ville qui soutient la mobilité des jeunes
- 3/ Une ville qui s'engage pour l'égalité de toutes et tous les clermontois.e.s
- 4/ Une ville qui favorise l'engagement et la citoyenneté
- 5/ Une ville qui favorise le bien être et la solidarité.

La Ville de Clermont-Ferrand situe son partenariat avec l'Agence « Auvergne-Rhône-Alpes Orientation » dans la perspective de ces axes de développement et reconnaît à ce titre l'intervention de l'Agence en matière d'information, d'accompagnement des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle, d'aide à la création d'activités.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités des engagements réciproques de la Ville de Clermont-Ferrand et du bénéficiaire.

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses engagements, la Ville de Clermont-Ferrand attribue à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation une aide financière forfaitaire d'un montant maximal de 30 000,00 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 Faire connaître les métiers et les voies d'accès à la formation et à l'emploi en faisant de l'utilisateur un acteur de la construction de son projet d'avenir

3.1.1 Intervention du Bus de l'orientation

Outil d'orientation itinérant conçu et réalisé par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation avec l'appui de ses partenaires, le Bus de l'orientation a pour vocation d'aller à la rencontre des différents publics en demande d'orientation scolaire et professionnelle sur l'ensemble du territoire régional. Au service de l'orientation, il aide

chacun à mieux connaître les métiers et les voies d'accès à la formation et à l'emploi en faisant de l'utilisateur un acteur de la construction de son projet d'avenir.

Le bénéficiaire s'engage à programmer des interventions du Bus de l'orientation sur le territoire de la commune, au minimum une fois par an, aussi bien dans les collèges REP de la ville que lors d'événements plus décalés, sportifs ou culturels, et ouverts au grand public tels que « Quartier d'été » ou « Mon été à Clermont ».

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation sera associée à l'organisation dès le début du projet afin de proposer une offre de service adaptée : découverte ludique des métiers, sensibilisation à l'entrepreneuriat, mise en relation directe avec des professionnels, engagement, mobilité, etc.

3.1.2 Mise à disposition de ressources

Dans un monde de plus en plus complexe, une information de qualité, de proximité, actualisée et impartiale est la première clé, pour chaque jeune, d'un parcours d'orientation réussi.

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation conçoit et édite des publications relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants et des publics jeunes en général et propose des ressources en ligne pour donner aux jeunes, les moyens d'être autonomes et de dynamiser leurs démarches de recherche d'emploi ou de formation.

Cette mission se traduit par la conception et la réalisation des guides « Après le bac » et « Après la 3^{ème} ». Ces guides sont conçus pour accompagner les élèves et les familles dans les choix d'orientation. Ils informent sur les métiers et secteurs d'activité de la région et sur les parcours de formation permettant d'y accéder.

Les équipes d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation conçoivent et réalisent également des dépliants pratiques « Je-fé-koï » (« Décrocher un job » et « Monter un projet »), disponibles en ligne et dans les locaux d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation à Clermont-Ferrand. Ces outils sont notamment utilisés lors d'accompagnements individuels ou collectifs, lors de forums ou de salons et sont également diffusés auprès des partenaires.

Poursuivant sa volonté de favoriser la découverte des métiers et de transmettre une information de qualité sur les formations, les secteurs d'activité et les débouchés professionnels en région, Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, avec ses partenaires, a créé un nouveau service digital : O'rêka. Il s'agit d'un site Internet, adapté à une utilisation sur ordinateur, smartphone et tablette. Il vise différents objectifs :

- Permettre de construire son avenir professionnel
- Proposer un parcours personnalisé en fonction de son profil
- Fournir des informations fiables et à jour sur les métiers, les formations et diplômes et les opportunités d'emploi en région
- Identifier les métiers qui recrutent en région
- Afficher et valoriser les ressources existantes
- Favoriser la mise en relation directe avec des professionnels

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition ces ressources. Ces produits d'information traitent notamment des métiers, des formations, de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la diffusion de la carte Citéjeune en direction des publics fréquentant l'association. Un chantier sera conduit dans la temporalité de la convention pour améliorer les processus administratifs et numériques afin de simplifier la gestion de ce point de diffusion de la carte Citéjeune.

3.2 Accompagnement des jeunes de moins de 30 ans vers l'emploi

3.2.1 L'accueil du public

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation est particulièrement présente sur la commune de Clermont-Ferrand. Cette présence se concrétise par un site accueillant du public en cœur de ville (6 place de Jaude 63000 Clermont-Ferrand). Celui-ci est labellisé « SPRO » (service public régional de l'orientation) par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Les jeunes sont accueillis par des conseillères orientation-insertion et peuvent ainsi bénéficier de conseils personnalisés sur l'orientation, la poursuite d'études et sur la recherche d'emploi.

Des actions de découverte des métiers ludiques et des sessions d'immersion dans des environnements de travail grâce à la réalité virtuelle sont également proposées en partenariat avec les établissements scolaires et des structures d'accompagnement des jeunes. Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à accueillir les collégiens du dispositif « Pass 3ème » mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand.

Des sessions « Job training » et « afters » sont organisées afin de faire découvrir les métiers et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Cela se concrétise par des rencontres avec des professionnels (témoignages, parcours inspirants) pour valoriser des métiers ou des ateliers de coaching sur les thématiques suivantes : s'orienter/choisir un métier ; se former ; créer son activité et chercher un emploi. Ces actions sensibilisent également les parents pour qu'ils soient acteurs dans l'orientation de leur enfant.

La majorité des publics accueillis sur le site résident sur l'agglomération de Clermont-Ferrand.

Les équipes d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation sont également présentes sur de nombreux événements clermontois. A titre d'exemple, pour l'année 2022-2023, elles ont notamment participé aux événements suivants : salon Auversup, Construction N'tech, A court de Job, ALTERN'UP et Europajob.

3.2.2 L'accompagnement vers l'emploi

Parmi ses missions, Auvergne-Rhône-Alpes Orientation joue un rôle en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le bénéficiaire s'engage ainsi à mettre en place des actions d'information et d'accompagnement des jeunes du territoire vers l'emploi.

Tout au long de l'année, Auvergne-Rhône-Alpes Orientation organise notamment des « jobs dating » qui peuvent concerner à la fois des offres d'emploi, de stages ou de services civiques. Cela permet de proposer un temps durant lequel les jeunes peuvent rencontrer des recruteurs, des professionnels, échanger avec eux sur les postes, les missions à pourvoir, les métiers, etc.

Le temps fort de ces « jobs dating » est l'opération « Jobs d'été », organisée chaque année au printemps, à Clermont-Ferrand.

3.2.3 Organisation des journées « Jobs d'été »

Le bénéficiaire s'engage à organiser des journées dédiées aux « Jobs d'été » sur la commune en lien avec le service désigné de la Ville de Clermont-Ferrand. Le bénéficiaire propose sa logistique, son réseau d'entreprises, et son savoir-faire pour la mise en œuvre d'un dating « jobs d'été » et d'opérations dans les quartiers en collaboration avec les équipements de proximité afin de proposer la même offre à tous les clermontois. Le bénéficiaire met à disposition les offres prospectées et collectées dans le cadre de la campagne « Jobs d'été » et mobilise les employeurs pour recruter en direct les jeunes résidant sur le territoire de l'agglomération de Clermont-Ferrand.

3.3 Promouvoir la création d'activité et la culture de projet auprès des jeunes

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place des actions d'information et d'accompagnement des jeunes du territoire sur les questions d'entrepreneuriat.

Pour ce faire, des chargés de mission entrepreneuriat proposent un accompagnement et la mise en place d'outils de structuration de projet pour les jeunes. Cette mission se traduit par l'organisation de rendez-vous sur le site d'accueil de Clermont-Ferrand.

Parce qu'ils sont au cœur de tout le réseau de la création d'entreprise, le rôle des chargés de mission est aussi

d'orienter et de présenter toutes les structures possibles pour accompagner et encadrer au mieux ces entrepreneurs. Cet accompagnement a pour but de maximiser la pérennité de la future entreprise.

Pour soutenir concrètement et financièrement les jeunes porteurs de projet, deux dispositifs sont proposés :

- Auverboost, dédié aux 18-30 ans : depuis sa création en 2012, il a permis de soutenir financièrement 444 lauréats (ce qui représente une création de plus de 500 emplois). Plus de 150 lauréats primés sur Clermont-Ferrand depuis la création en 2012 par l'EIJ pour 220 000 € d'aides dont 37 lauréats primés depuis la reprise du dispositif par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation en 2020 pour 60 000 € d'aides.
- Le 11/17 lab', dédié aux 11-17 ans : il s'agit d'un dispositif initialement développé par l'ex-Espace Infos Jeunes, en partenariat avec la CAF du Puy-de-Dôme. Auvergne-Rhône-Alpes Orientation a décidé de relancer ce dispositif en décembre 2022.

Le bénéficiaire s'engage également à mobiliser ses chargés de mission entrepreneuriat pour participer à l'événement clermontois « Printemps des Talents ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

4.1 Faire connaître les métiers et les voies d'accès à la formation et à l'emploi en faisant de l'utilisateur un acteur de la construction de son projet d'avenir

4.1.1 Intervention du Bus de l'orientation

Afin de couvrir au mieux la commune, en particulier les quartiers prioritaires, et de garantir l'égalité des chances à tous, la Ville de Clermont-Ferrand pourra être force de proposition sur les lieux d'intervention du Bus de l'orientation.

4.1.2 Mise à disposition de ressources

La Ville de Clermont-Ferrand pourra identifier des relais d'information entre les équipements de quartier, centres sociaux, tiers lieux, etc. pour diffuser au mieux les ressources mises à disposition par le bénéficiaire.

4.2 Accompagnement des jeunes de moins de 30 ans vers l'emploi

4.2.1 Organisation des Journées « Jobs d'été »

La Ville de Clermont-Ferrand apporte un appui en matière de délocalisation de l'action dans les quartiers prioritaires, de communication globale sur l'événement (mise à disposition de supports imprimés, relais sur les réseaux sociaux, etc.).

4.3 Promouvoir la création d'activité et la culture de projet auprès des jeunes

La Ville de Clermont-Ferrand sera un partenaire engagé des dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat proposés par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à :

- communiquer sur leurs comptes réseaux sociaux officiels pour annoncer le partenariat et promouvoir avec réciprocity leurs actions communes ;
- mentionner les comptes réseaux sociaux du partenaire dans les publications prévues pour en faciliter le relai si nécessaire ;
- faciliter le partage d'informations à propos des événements qui concernent des intérêts communs, et leurs éventuelles participations.

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Clermont-Ferrand sur son site internet dans la

rubrique/page partenaires.

Enfin, tout support d'information destiné à la presse (communiqué, dossier de presse, espace en ligne, etc.) concernant des actions communes, émis par les parties, devra mentionner le partenariat, le nom et les logos des parties.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour obtenir le versement de l'aide financière, le bénéficiaire doit établir une demande expresse de versement.

A noter, l'aide financière est versée exclusivement au bénéficiaire : le bénéficiaire ne peut pas reverser l'aide financière, en tout ou partie, à un tiers non identifié au titre de la présente convention.

Le non-respect des délais fixés ou l'absence de production dans les délais fixés de l'ensemble des pièces exigées par la présente convention entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide financière. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.

Le versement de l'aide financière sera effectué par virement de compte à compte.

L'aide financière sera versée, à la signature de la présente convention, sur demande expresse du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Ville de Clermont-Ferrand au plus tard le 30 décembre 2024 :

- Le compte-rendu financier du projet, attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de l'aide financière, visé par un expert-comptable
- Le rapport d'activités portant sur la réalisation des actions
- Les comptes annuels de l'exercice clos (bilan comptable, compte de résultats) certifiés par un commissaire aux comptes.

ARTICLE 7 : RESTITUTION ÉVENTUELLE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière devra être restituée, en tout ou partie, à la Ville de Clermont-Ferrand en cas de résiliation de la présente convention par la Ville de Clermont-Ferrand prévue à l'article 10.2, et dans les cas suivants :

- les obligations prévues dans la présente convention n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, dont notamment :
 - l'utilisation de l'aide financière octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention ;
 - le tiers ayant perçu l'aide financière n'est pas le bénéficiaire cité dans la présente convention ;
 - toutes les sommes versées par la Ville de Clermont-Ferrand n'ont pas fait l'objet de justificatifs valables.
- L'ensemble des subventions publiques perçues excède les dépenses engagées pour la réalisation du projet ;
- La dissolution du bénéficiaire qui entraînera le reversement de l'aide financière au prorata de la réalisation du projet.

ARTICLE 8 : ARCHIVAGE ET DURÉE DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif du projet pendant une période de dix ans à compter de la date de notification de l'aide financière.

A défaut le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer l'aide financière perçue.

ARTICLE 9 : LUTTE ANTIFRAUDE

Dans le cadre de recommandations de l'Union européenne, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessous, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la convention et d'en informer sans délai la Ville de Clermont-Ferrand.

9.1. Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective du projet est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

9.2. Fraude

Est considéré comme une fraude tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divulgence d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- Le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement accordés.

9.3. Corruption

Est considéré comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A LA CONVENTION

10.1. Gouvernance de partenariat

La ville de Clermont-Ferrand et les équipes clermontoises de l'association se rencontrent régulièrement pour mesurer les avancées, lever les difficultés éventuelles et préparer l'information aux élus concernant la mise en œuvre de la présente convention.

Des rencontres entre les équipes de l'association et la ville de Clermont-Ferrand sont régulièrement organisées afin de mettre en œuvre les axes défini dans le cadre d'une programmation annuelle d'actions conjointes validées par les deux parties.

En tant que financeur, la Ville de Clermont-Ferrand est adhérente à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et désignera un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale (collège des Collectivités Territoriales et EPCI ».

10.2. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties.

10.3. Résiliation de la convention

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En outre, la convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville de Clermont-Ferrand par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon du projet, de

changement de bénéficiaire ou d'objet.

La convention pourra également être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à l'aide financière.

10.4. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant.

10.5. Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/11/2023

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Pour Auvergne-Rhône-Alpes Orientation



Maire ou son représentant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AA', written over the text 'Maire ou son représentant'.

Sophie CRUZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sophie CRUZ', written over the text 'Sophie CRUZ'.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes Orientation

1 rue Jacqueline et Roland de Pury
69002 LYON

SIRET : 880 331 715 0065

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

| | |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'acte : | C081123DEJCV01 |
| Objet : | Convention de partenariat entre la ville de Clermont-Ferrand et l'association |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-11-08 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Contrats, conventions et avenants |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.5 - Subventions |
| Identifiant unique : | 063-216301135-20231108-C081123DEJCV01-CC |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20231108-C081123DEJCV01-CC-1-1_0.xml | text/xml | 940 o |
| Document principal (Document contractuel) Nom original : C 08 11.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20231108-C081123DEJCV01-CC-1-1_1.pdf | application/pdf | 528.9 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 11 décembre 2023 à | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 11 décembre 2023 à | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 11 décembre 2023 à | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 11 décembre 2023 à 14h50min21s | Reçu par le MI le 2023-12-11 |

**Fonds de concours 2023 : Mutualisation informatique entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont
Auvergne Métropole**

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023.

Ci-après dénommée «Clermont Auvergne Métropole» d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, dont le siège est sise au 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023.

Ci-après dénommée «Ville de Clermont-Ferrand» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement «les Parties»

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-26 et vu la convention d'adhésion aux services communs commande publique, juridique et informatique en date des 19 et 20 juillet 2016*

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des usages numérique porte des projets d'infrastructures et usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La ville de Clermont a adhéré au socle gestion intégrée.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole : Clermont Auvergne Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyens et longs termes d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques et usages métiers.

Clermont Auvergne Métropole porte donc le projet de fusion et de modernisation du système d'information mutualisé (infrastructures et applicatifs).

Conformément à l'article 5 de la convention d'adhésion au service commun, il est convenu que lorsqu'un investissement est réalisé par le service commun pour une utilisation partagée, une partie du coût d'acquisition pourra être refacturée à due proportion.

Un ratio a été établi entre la Métropole et la Ville pour le partage des coûts du service commun des usages numériques. Il prend en compte plusieurs composantes, à savoir le nombre de postes, le nombre de sites, le nombre de téléphones et le nombre d'applications. Il s'établit pour l'année 2023 à 59,00 % pour la Ville et 41,00 % pour la Métropole.

Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole qui porte également les crédits d'investissement à son budget. La participation de la commune sera appelée sous forme de fonds de concours revus annuellement.

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre pour l'année 2023.

1. Article 1 – Objet du fond de concours

L'opération, portée par la Métropole, consiste à mettre en œuvre le programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé (infrastructures et applicatifs) avec la ville de Clermont Ferrand.

2. Article 2 – Engagements des parties

Ce programme de fusion et de modernisation du système d'information mutualisé comprend plusieurs chantiers de transformation sur différents équipements et applicatifs orchestrés par le service «Centre de Services Techniques» ainsi que le service «Centre de Services Applicatifs» de la Direction des Usages Numériques.

Pour 2023, son coût d'investissement global est estimé à 335 000 € et comprend les chantiers principaux suivants :

- Modernisation et harmonisation des infrastructures informatiques et téléphoniques,
- Rationalisation des équipements centraux de sécurité,

L'ensemble de ces projets est programmé sur 2023 et sera parallélisé jusqu'à mise en production prévue en décembre 2023 et une finalisation complète au cours du premier semestre 2024.

Le financement de la ville de Clermont-Ferrand prend la forme d'un fonds de concours, dont le montant est calculé conformément au ratio de répartition des coûts du service commun adopté conjointement, soit un montant maximum de 335 000 €, tel que défini ci-après dans le plan de financement.

Il sera appelé sous forme d'acomptes établis sur production d'états de réalisation des dépenses certifiés par le comptable public.

3. Article 3 – Modalités financières

Les communes peuvent être amenées à verser un fonds de concours à la Métropole pour compléter le financement des opérations d'équipement, sans que ce dernier puisse excéder le montant du financement propre de la Métropole, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

En fonction du coût prévisionnel des opérations, il convient donc d'élaborer un plan de financement et de calculer le fonds de concours sollicité auprès de la commune en fonction du ratio d'utilisation partagée défini conjointement.

Ce plan de financement doit être approuvé par le Conseil métropolitain ainsi que par le Conseil municipal de la commune. La présente convention en indique le détail et prévoit les modalités de versement du fonds de concours, en fonction de l'avancée du projet.

Un plan de financement définitif sera élaboré en fin d'opération pour entériner les évènements et solliciter le montant définitif du fonds de concours de la commune.

4. Article 4 – Plan de financement prévisionnel

| Services | Nature | Somme BP |
|--------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Centre de Services Techniques | 2031 : Études | 15 000,00 € |
| | 2051 : Logiciels | 80 000,00 € |
| | 2158 : Instal matériels techniques | 11 254,00 € |
| | 21838 : Matériels | 108 746,00 € |
| | 2313 : Bâti/Télécommunications | 5 000,00 € |
| DUN | 2031 Études | 20 000,00 € |
| Centre de Services Applicatifs | 2051 : Logiciels | 95 000,00 € |
| Total Résultat | | 335 000,00 € |

Modalités de financement 2023

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Plafond FDC (50 % coût opération TTC, déduction faite subventions et autres FDC) | 167 500,00 € |
| Prise en charge théorique 59,00 % Ville de Clermont Ferrand | 197 650,00 € |
| Prise en charge théorique 41,00 % Métropole | 137 350,00 € |

Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière soit un montant prévisionnel de 167 500 €.

5. Article 5 – Calendrier de versement du fond de concours

Il est établi en fonction du calendrier de réalisation de l'opération et des phasages prévus.

1. Acompte n°1 : 50 % du montant prévisionnel du fonds de concours en novembre 2023, soit 83 750,00 € sur production du titre de recette établi par la Métropole au dernier trimestre 2023,
2. Acompte n°2 et solde résiduel du fonds de concours, soit un montant prévisionnel de 83 750,00 € facturés en fin d'année 2024 après l'achèvement de l'opération, sur présentation d'une demande de la Métropole accompagnée d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par la comptable public, et du plan de financement définitif établi par la Métropole.

6. Article 6 – Evolution du plan de financement

En fonction du coût réel des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement prévisionnel.

Si des modifications substantielles, représentant + de 10 % du coût TTC du projet, interviennent après la validation par la Métropole et la Ville du plan prévisionnel, un nouveau plan actualisé devrait être soumis à leur approbation, et formalisé sous forme d'avenant.

En fin d'opération, un plan de financement définitif sera établi par la Métropole et arrêtera le montant final du fonds de concours sollicité sur la base du pourcentage de prise en charge pré-établi.

7. Article 7 – Durée de la convention

Elle prend effet à sa date de signature et son terme normal est fixé au 31 décembre 2024. Cependant, elle demeurera active et productive d'effets tant que les obligations des parties ne seront pas achevées.

8. Article 8 – Conditions de renouvellement

La conclusion éventuelle d'un nouveau fonds de concours pour des dépenses non incluses dans le projet faisant l'objet de la présente nécessitera une nouvelle délibération des deux parties et la signature d'une nouvelle convention.

| CLERMONT AUVERGNE METROPOLE | LE PARTENAIRE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fait à Clermont-Ferrand, le 17 NOV 2023 | Fait à Clermont-Ferrand, le 17 NOV 2023 |
|   Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole |   Sondès EL HAFIDI Pour le Maire de Clermont-Ferrand, L'Adjointe |